



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/09/175 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Informatique
SP/NR**

Objet : Contrat relatif à la maintenance des logiciels de billetterie pour le cinéma « Les Yeux d'Elsa » de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'offre de contrat proposée par la société MONNAIE SERVICES relative à la maintenance des logiciels de billetterie en « Hotline » du cinéma « Les Yeux d'Elsa »,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à une société spécialisée dans la maintenance des logiciels de billetterie et de caisse pour le cinéma,

Considérant que le projet de contrat relatif à la maintenance de ces logiciels proposé par ladite société répond aux besoins de la commune.

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société MONNAIE SERVICES sise ZE Jean Monnet Nord – 334, rue du Luxembourg – 83500 La Seyne-sur-Mer, en vue d'assurer, par « Hotline », le bon fonctionnement des logiciels de billetterie installés au sein du cinéma « Les Yeux d'Elsa » de Saint-Cyr-l'École.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du premier jour suivant l'installation définitive des logiciels susmentionnés. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction par période annuelle sans pouvoir excéder quatre ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, notifiée trois mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Article 3 :

Le présent contrat est souscrit pour un montant de 1.479,00 € HT, soit un montant de 1.774,80 € TTC.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **21 SEP. 2022**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **21 SEP. 2022**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **21 SEP. 2022**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat relatif à la maintenance des logiciels de billetterie pour le cinéma Les Yeux d'Elsa de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 21/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-175 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220921-2022-09-175-AU

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats